

aux termes de l'édit de pacification. Les commissaires du Roi se placèrent dès lors sur ce terrain : un premier lieu de bailliage, dans les faubourgs ; un second lieu qui ne pouvait être sur terre ecclésiastique ou en terre épiscopale.

Pour ce second lieu, la châellenie de Charlieu fut assignée de nouveau.

Les commissaires ordonnèrent « de bailler (pour le premier lieu) le lieu de Beschevelin prez des fauxbourgs de la Guillotière qui est environ sept cens pas au delà du pont du Rhosne. »

L'archevêque de Lyon fit opposition. Les commissaires, saisis de l'opposition, prescrivirent de surseoir à l'exécution, et l'instance ne fut reprise que sur l'intervention personnelle du maréchal de Lesdiguières. Par un arrêt du Conseil d'État du 5 mars 1620, une autre place fut assignée « hors et à douze cens pas... au delà du faulxbourg de Vèze » ; il fallut y renoncer, cette place était terre ecclésiastique. On en chercha une autre, et l'on trouva le jardin et la maison de Mathieu La Pra et de Marie Balmont, sa femme.

Ce tènement, « en la paroisse de Veize et territoire de Balmont », fut acheté, le 3 mai 1620, pour le prix de 2,460 livres, « près de quatre fois plus que le juste prix. » L'intendant de la justice, Olier, vint, le 27 mai 1630, mettre les Réformés en possession de ce lieu, « adjoustant qu'ils y pouvoient prescher quand ils voudroient et qu'ils vendissent et démolissent le temple d'Ulin. » Cet établissement fut fait alors « sans aucune opposition ny murmure. »

On commença les travaux, mais le chapitre de Saint-Jean intervenant s'y opposa, même par la force. Sa résistance fut très vive, celle des Protestants ne le fut pas